

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	9
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au Bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les Libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

1^{er} Décembre 1882.

SÉNAT.

SEANCE D'HIER JEUDI, sous la présidence de M. Le Royer.

M. Bernard dépose une proposition de loi sur le divorce.

M. Batié a la parole pour poser à M. le ministre de l'intérieur une question sur la suspension de traitement des desservants et vicaires.

L'orateur conteste formellement le droit que s'est arrogé l'administration et lui reproche d'avoir agi d'une façon arbitraire.

Il soutient qu'il s'agit d'un traitement reconnu par les lois concordataires, par toute la législation civile, par les lois de finances, et cite à l'appui de sa thèse M. Reverchon, M. Paul Bert, M. de Marcère.

L'orateur se plaint qu'on veuille exécuter judiciairement et non de bonne foi le Concordat, qui est un contrat, et craint qu'on ne prépare, par ces attaques contre les ministres du culte, la décadence morale du pays.

M. Fallières, ministre de l'intérieur et des cultes, dit que la mesure attaquée par M. Batié est faite dans l'intérêt de la paix publique et que le budget des cultes n'est pas en danger, car s'il était menacé, il serait défendu par le cabinet lui-même.

Il expose que, dans le cas où un desservant a causé du désordre dans sa paroisse, on le signale à son évêque; si celui-ci reconnaît qu'un déplacement est nécessaire, la solution est amiable; si l'évêque résiste, le ministre des cultes insiste; si l'évêque résiste encore, le gouvernement déclare qu'il ne reconnaît plus le desservant et ne lui paie plus son traitement.

L'orateur étudie à son tour la question au point de vue historique et législatif.

Le ministre soutient que le gouvernement est désarmé quand le prêtre abuse de sa situation, mais non pas dans l'exercice du culte.

Il ne peut donc que les suspendre, comme c'est son droit de le faire pour tout fonctionnaire public. (Bruit à droite.)

Il soutient que l'on ne peut faire une situation particulière aux desservants.

Il invoque l'exemple de M. le comte de Montalivet en 1832, soutenu par M. Dupin l'aîné; de M. Barthe, quelques années plus tard; du cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, et de M. Baroche.

Il termine en affirmant le droit absolu du gouvernement, mais aussi sa volonté de maintenir la paix religieuse. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Batié réplique. Il dit qu'on frappe le desservant parce qu'on ne peut rien contre l'évêque; on frappe le faible, ne pouvant frapper le fort.

Il discute et critique les précédents et les autorités invoqués par M. le ministre de l'intérieur, il cite à son tour l'opinion de M. Vuillefroy, conseiller d'Etat.

L'orateur termine en disant que les congrégations religieuses ont été frappées en vertu des lois existantes et que le clergé l'est en vertu de lois qui n'existent pas. (Rires et applaudissements à droite.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SEANCE D'HIER JEUDI. — La Chambre continue la discussion du budget de la marine.

M. Ménard-Dorian, M. Mathieu (rapporteur) et M. Langlois présentent tour à tour des observations sur la « spécialisation » des crédits du budget de la marine, qui s'élève aujourd'hui en dépenses à 205 millions.

Les chapitres de 40 à 44 sont successivement adoptés.

M. Martin Nadaud se plaint que les règlements relatifs aux ouvriers de la marine n'aient pas été réformés, comme il serait à désirer. Le ministre de la marine répond que l'on n'exige rien des ouvriers qu'ils ne puissent facilement accomplir.

M. Martin Nadaud dépose alors un amendement tendant à augmenter de 498,000 fr.

les salaires d'ouvriers; mais le ministre des finances vient de déclarer que l'état du budget ne permet pas d'accueillir une semblable demande et M. Nadaud retire sa proposition.

Les chapitres 45 à 28 sont adoptés.

M. Gerville-Réache dit que les gouverneurs militaires ont fait leur temps, et à quel moment est venu de les remplacer par des gouverneurs civils.

L'amiral Jauréguiberry combat cette doctrine par des arguments tirés de la situation particulière de nos colonies.

Chronique générale.

Sous prétexte de « faire » la République en France, les républicains n'ont reculé devant rien. Citoyens et députés sans scrupules, ils n'ont reculé devant aucun décret, aucun arrêté, aucun acte arbitraire, constatant qu'ils faisaient pire que tous les gouvernements antérieurs.

Sur tous ces points, pas de discussion possible. Pour prouver le contraire, les républicains quels qu'ils soient, et à quelque nuance qu'ils appartiennent, seraient convaincus, le lendemain, par un démenti, d'avoir fait pire... ou de n'avoir pas fait mieux.

La belle affaire pour eux, en vérité, s'ils n'étaient pas convaincus d'avoir fait pire, alors que nous affirmons qu'ils n'ont pas fait mieux!

Est-ce que cela empêcherait qu'il ne soit vrai que la 3^e République, — depuis qu'elle règne et gouverne en France avec M. Grévy et avec les très-mobiles et très-changeants ministres de M. Grévy, — n'a eu, pour la France, d'autre résultat connu que celui de compromettre sérieusement la situation diplomatique et nationale à l'extérieur, et de nous présenter à l'intérieur, au lieu d'un budget en ordre, un budget en déficit, — dont il n'est même pas possible, à l'heure qu'il est, d'établir le chiffre du déficit?

Si cela c'est « la République », aux yeux

émerveillés des républicains, eh bien! tant pis pour « la République » et tant pis pour les yeux émerveillés, et les conséquences suivront naturellement « lentement mais sûrement », attendu que nous tenons pour certain que la France, « la noble blessée », comme l'appelait M. Thiers, — notre Patrie, comme disent tous les vrais patriotes, n'est pas mûre encore pour l'accomplissement de pareilles turpitudes et de telles hontes.

Il n'est pas un républicain sérieux qui ose, en ce moment, dissimuler l'état pitoyable de nos finances. Le Temps confesse qu'en réalité l'exécution du plan Freycinet entraînera une dépense de dix milliards. Quant au budget de 1883, le Temps reconnaît qu'avec tous les crédits portés à ce budget on ne parviendra pas à exécuter le quart des travaux commencés.

En effet, ce même journal avoue qu'il y a, dans les recettes prévues en regard de ces crédits, un déficit dès aujourd'hui certain de 93 millions. « Il se pourrait même, ajoute-t-il, que les reports supplémentaires de crédits sur lesquels on compte jusqu'à concurrence de 60 millions, ne se produisent pas en aussi grande abondance; s'ils ne devaient pas exister, l'insuffisance monterait finalement à 453 millions ».

Le Temps conclut en ces termes : « Ce budget, on le voit, laisse donc beaucoup à désirer. Mais il aura servi à faire la lumière sur la façon dont le programme de M. de Freycinet avait été engagé; il aura montré quelles réformes sont nécessaires. » (Français.)

Les journaux de Londres publient l'information suivante :

« A la suite des troubles récents qui se sont produits à Madagascar, et en présence de l'attitude prise par les autorités françaises, l'amirauté anglaise vient de donner l'ordre à la canonnière *Seagull*, qui faisait route des Indes-Orientales pour l'Angleterre, de se rendre à Madagascar pour pro-

10 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FILLE A JACQUES

PAR CHARLES DESLIS.

VIII

Cinq ans se sont écoulés. La filature Aubertin s'est considérablement accrue, embellie. Une aile de plus à la maison, toutes sortes d'annexes nouvelles pour les ateliers, le jardin devenu un parc. Bref, tout à la fois, l'une des plus importantes usines et l'une des plus confortables habitations du Calvados.

Il est sept heures du matin. Une fraîche et délicieuse matinée de printemps. Sur les gazons, dans le feuillage, encore des gouttes de rosée. Partout, jusque dans l'ombre, le soleil pénètre et rit. Les eaux frissonnent, les fleurs embauvent, la brise s'en donne à cœur-joie. Pour tout bruit, des gazouillements d'oiseaux, le bourdonnement lointain de la ruche industrielle, et là, tout près, par cette fenêtre entrouverte où flotte un rideau coquet, les sons d'un piano, une symphonie de Teiberg.

Dans le jardin se promène un jeune homme, vêtu d'un élégant costume de cheval. Sur ses hautes bottes vernies, quelques traces poudreuses. On devine qu'il ne part pas, mais qu'il vient d'arriver. Taille svelte, tournure aristocratique, physionomie ouverte et gaie, quelque peu railleuse. Tout à la mode du jour; un jeune viveur, un gandin.

Il attend. Tout d'abord il a paru subir le charme de ce milieu calme, honnête, bourgeois. Mais, dès les premiers accords de l'instrument :

— Aïe!... un piano!... Quoi! même à Pont-l'Évêque!... On devrait avertir... eh! eh!... pas si abominable... du rythme... du brio... du talent... et puis quelque chose de tendre et de doux... qui fait bien dans le paysage... Ce doit être une femme... une jeune fille... jolie... Que dis-je?... C'est un morceau à quatre mains... elles sont deux.

Une voix insinuante répondit à ses côtés :

— Oui, monsieur, les deux font la paire, et tapotent aussi agréablement l'une que l'autre... M. Georges va venir dans un instant, qu'il m'a dit de vous répondre.

C'était un jeune nigaud, visant à l'air malin, coiffé prétentieusement, comme un garçon de café. Traits caractéristiques : de petits yeux ronds, un sourire satisfait de lui-même, et le nez au vent. Vous souvenez-vous d'Odry, ou bien avez-vous vu

son portrait? C'était cela. Nonobstant, dans la tournure, dans la physionomie, une importance comique. On sentait en lui le beau parleur, l'ambitieux peut-être.

Se rapprochant du jeune homme; avec un air d'obséquiosité, de mystère :

— Monsieur n'aurait pas besoin d'un valet de chambre? J'en connais un qui ferait bien l'affaire de monsieur.

— Bah! qui donc ça?

— Moi.

— Toi, mon garçon? Mais n'es-tu pas jardinier?

— Pas même, monsieur! Ils ne savent pas m'apprécier. Je suis, ou plutôt je n'étais qu'un simple artisan, un humble rattacheur de coton. On ne m'emploie ici qu'au provisoire. Je ratisse, j'arrose... mais je n'étais pas né pour ça, foi de Nicolas! Ce qu'il me faudrait, je le sais bien.

— Quoi donc, monsieur Nicolas?

Après un regard circonspect, Nicolas, jusqu'alors dédaigneux, mélancolique, lâcha soudainement la bride à son enthousiasme.

— Paris! une livrée! être domestique!... Ah! domestique! voilà mon rêve! Car enfin, connaissez-vous un état qui vaille celui-là? Nourri, logé, habillé, éclairé, chauffé, servi... Non, pas ça, c'est les domestiques qui servent... Mais à part de ce détail, rien à faire. Un métier de prince. Si le

gigot devient trop cher, ça regarde le maître. Si les loyers augmentent, encore le maître... toujours ce pauvre maître! C'est lui qui se fait de la bile, c'est lui qui trime; quelquefois même, c'est lui qui vous promène. On se croise les bras dans la voiture, il conduit... fouette cocher! Je suis certain que monsieur me conduirait ainsi.

Le jeune homme se contenta de lui rire au nez; puis courut vers Georges Aubertin, qui venait de paraître à l'issue d'une allée.

Nicolas, avec un geste superbe :

— Encore un qui ne comprend pas! C'est donc mon sort de rester méconnu. O destinée! Mais je ne te céderai pas. Je forcerai la porte des antichambres. Je serai laquais! Je vivrai parmi les caméristes habillées de soie! Oh! la soie! le satin! le velours! Et puis, comme dans les comédies, comme dans les romans : « Bonjour! Lisette! »

Ce beau rêve fut soudainement interrompu; Nicolas bondit, jetant un cri de douleur. Une main de femme venait de lui pincer le bras.

— Suzon!

C'était Suzon, la belle laitière de la vallée d'Auge, qui, sa boîte au lait sur la hanche, s'en venait comme chaque matin approvisionner la filature.

Un superbe brin de fêle, à la carnation splendide, à la verte allure, aux traits dignes d'un

léger les sujets anglais et de s'enquérir de la conduite des représentants français. Le commandant de la flotte anglaise des Indes a reçu également des instructions spéciales pour le cas où son concours deviendrait nécessaire. »

Le ministre de la marine a donné des ordres pour qu'un nouveau bâtiment de guerre soit envoyé d'urgence sur Madagascar.

Le bruit a couru hier qu'un juge d'instruction se serait présenté à Ville-d'Avray chez M. Gambetta.

Nous enregistrons cette nouvelle en hésitant à y croire.

Il faudrait, en effet, qu'une personne de la maison de M. Gambetta eût fait une dénonciation ou eût commis une indiscretion pour que l'intervention de la justice fût motivée.

L'instruction qui avait été ouverte à Charolles sur les derniers troubles de Montceau-les-Mines, Saint-Vallier, Blanzy, etc., vient d'être terminée.

Elle établirait la culpabilité la plus évidente de Bordat, Voisin, et autres anarchistes très en vue, prévenus d'avoir préparé et provoqué les faits dont le département de Saône-et-Loire a été le théâtre.

A cet effet, ils vont être traduits devant la cour d'assises de Saône-et-Loire.

Cette affaire est absolument distincte de celle qui va se juger à Riom.

LE DRAPEAU FRANÇAIS EN MAUVAISE COMPAGNIE.

Le *Clairon* fait remarquer que le drapeau du 89^e d'infanterie, qui porte sur ses plis les noms glorieux de Valmy, Hohenlinden, Caldiero et Lutzen, figurait au convoi civil du citoyen Bonnet-Duverdier. Rappelant aussi l'accueil glacial fait dans la Chambre aux paroles de M. Brisson, donnant à voix basse et en bredouillant communication de la mort du député de Lyon par l'allocution de rigueur, modifiée pour la circonstance, le journal ajoute :

« Puisque le règlement exigeait qu'on envoyât de la troupe à l'enterrement civil de ce député, tenu à l'écart par ses collègues eux-mêmes, pour cause de malhonnêteté, le général commandant la place n'aurait pas dû ordonner que le drapeau du régiment commandé de service marchât avec la troupe. »

Le *Clairon* cite parmi les assistants qui suivaient le convoi : M. Leconte (député radical de l'Indre), qui gratta un permis de chemin de fer pour son épouse, et M. Chavanne, député radical de la Loire, révoqué de la mairie de Saint-Chamond pour mauvaise gestion des deniers de la commune.

Le 89^e était décidément mis en bonne compagnie.

La commission scolaire de la ville de Raucigny (Ardennes) a cédé à comparaître devant elle, pour les admonester, 25 pères de famille qui ont refusé de se soumettre à la nouvelle loi sur l'enseignement.

Aucun d'eux n'a répondu à la réquisition de la commission.

Un nouvel exemple de la légèreté avec laquelle les dépenses sont engagées dans certaines administrations publiques :

Une loi du 27 mars 1880 a accordé un crédit de 41,400,000 francs pour la concentration et l'installation de divers ministères. Sur ce crédit, une somme de 4,600,000 francs était affectée à la concentration du service du ministère de l'intérieur autour de l'hôtel de la place Beauvau.

On vient de reconnaître que cette somme serait insuffisante, et l'on demande, pour les bâtiments du ministère de l'intérieur, un crédit supplémentaire de 2,198,000 fr. On ne s'était trompé que du tiers dans les évaluations ! N'était-il donc point possible de s'apercevoir plus tôt que les maisons expropriées ne sauraient être utilisées et qu'il faudrait les remplacer par des constructions neuves ? (National.)

LA BLESSURE DE M. GAMBETTA.

M. Gambetta a reçu mardi à Ville-d'Avray quelques amis intimes, encore que son médecin, le docteur Lannelongue, eût ordonné d'interdire rigoureusement sa porte à tous les visiteurs.

Mercredi matin, la *République française* publiait ce bulletin de santé :

« M. Gambetta, après l'accident d'avant-hier, a passé une nuit et une journée très calmes, sans fièvre ni hémorragie. La blessure suit un cours normal, et le premier appareil doit être levé ce matin. »

Le mystère dont on a environné, le premier jour, l'accident dont M. Gambetta a été victime, et la diversité des versions données soit dans les conversations, soit dans les journaux, étaient mardi, au Sénat et à la Chambre, l'objet de nombreux commentaires.

Les uns affirment que M. Gambetta a voulu se suicider parce qu'il désespérait de ressaisir jamais le pouvoir ; les autres soutiennent qu'il s'agit d'un duel ; enfin certains prétendent qu'il s'agissait de simuler une tentative d'assassinat contre la personne sacrée du chef de l'opportunisme ; mais que la blessure a été faite si maladroitement que cette explication était impossible. Nous ne parlons pas de ceux qui prétendent que M. Gambetta n'est pas blessé le moins du monde et qu'il a trouvé ce prétexte ingénieux pour se celer à ses partisans et n'avoir pas à leur donner d'explications sur l'affaire Campanon.

La blessure de M. Gambetta est loin d'avoir la gravité que lui ont attribuée certains journaux.

La balle entrée dans la paume de la main droite a contourné les os de l'avant-bras et est ressortie, à égale distance de la main et

du coude, sans offenser ni les os ni les nerfs. La blessure n'offre donc aucun danger.

On lit dans la *Justice* :

« M. de la Bassetière se propose d'adresser une question au ministre des beaux-arts sur l'autorisation donnée à M^{me} Cailhava de faire des fouilles dans la basilique de Saint-Denis pour y trouver le fameux trésor des rois de France. Au dire de M. de la Bassetière, cette autorisation aurait eu pour conséquence le vol récemment commis. »

A Auterive (Haute-Garonne) qui compte 4,300 habitants, deux élèves seulement vont à l'école communale. L'une est la fille d'un fonctionnaire, qui se trouve contraint, au nom de la liberté, d'envoyer son enfant à cette école. « Pour ces deux élèves, les contribuables sont forcés, dit le *Messager de Toulouse*, de payer deux institutrices (directrice et adjointe) et un local dont ils n'usent pas eux-mêmes, puisque tous envoient leurs enfants à l'école libre. »

Réponse d'un père.

M. Ossian Pic, rédacteur en chef de l'*Echo Rochelais*, a reçu la lettre suivante :

« Monsieur, votre fille Louise s'étant absentée (sic), sans justification admise par la commission scolaire, de l'école dirigée par mesdames les Sœurs de la Providence pendant quatre demi-journées de classes, dans le courant du mois d'octobre, je vous recommande de veiller à ce que sa fréquentation soit plus régulière.

En cas de récidive, la commission serait obligée de vous inviter à comparaître devant elle, conformément à l'article 42 de la loi du 26 mars 1882.

Le maire, président de la commission scolaire, E. BOU.

Voici la réponse que s'est attirée ce maire plein de zèle :

« Monsieur le président de la commission scolaire,

La lettre que vous avez bien voulu m'adresser, à la date du 15 novembre dernier, contient une admonestation qui me surprend et une menace qui m'effraie. Je prévois, hélas ! que ma fille Louise, âgée de quatre ans et six mois, me causera bien des tourments !... Désireux d'effacer de l'esprit de MM. les membres de la commission scolaire l'impression défavorable que l'inconduite de ma fille a dû produire, je m'empresse de déposer au pied de votre tribunal les excuses qui paraissent atténuer les torts de l'élève :

1^{re} absence. — L'élève Louise s'étant brûlé la langue en portant à la bouche son chocolat trop chaud, malgré les avertissements de sa bonne, ses cris ont rempli la maison, et sa mère a dû la garder une demi-journée pour la consoler.

2^e absence. — Louise ayant remarqué que sa poupée Sophie avait passé une mau-

vaïse nuit, nous n'avons pu l'arracher du berceau de la malade ; ça lui a fait perdre une demi-journée.

3^e absence. — Louise ayant fourré ses doigts dans le nez de son jeune frère, on a cru devoir la séquestrer pendant quatre heures pour lui faire perdre cette vilaine habitude.

4^e absence. — Louise, au moment d'aller en classe, a fait pipi dans son pantalon.

« Veuillez bien croire, monsieur le président, que de tels faits ne se reproduiront plus chez moi, sans que la commission en soit immédiatement avertie.

« En bon père de famille, je dis tous les jours à mes enfants : « Au-dessus de vous et de moi, il y a l'autorité souveraine de la commission scolaire ; je ne suis que votre père, elle est votre tutrice paternelle ; vous ne pouvez vous dispenser de rester hors de classe une demi-journée sans justification admise ou rejetée par cette commission, dont vous ne sauriez trop redouter la justice. » J'espère que ces leçons répétées porteront leurs fruits, et que mes enfants n'infligeront plus à leur père d'humiliation d'avouer à la commission scolaire qu'ils ont fait pipi dans leurs bas.

« Agréez, monsieur, l'assurance de mon admiration étonnée pour le métier que vous faites.

OSSIAN PIC.

L'AFFAIRE DE MADAGASCAR.

Cette affaire a été racontée d'une façon inexacte.

En voici les détails très-précis : Les ambassadeurs malgaches étaient porteurs de pleins pouvoirs.

A la suite d'un certain nombre de conférences au ministère des affaires étrangères, de concession en concession on avait fini par tomber d'accord.

Alors les Malgaches demandèrent à M. Duclerc de vouloir bien faire préparer la convention à signer.

Cette convention prête, ils ajoutèrent que, pour plus de sûreté, ils désiraient la communiquer préalablement à leur souveraine.

Ils laissèrent d'ailleurs copie au ministère de ladite convention.

Quelques jours se passèrent, ils revinrent au quai d'Orsay, et ils déclarèrent à M. Duclerc que leur souveraine confirmait leurs pleins pouvoirs.

Rendez-vous fut pris pour signer la convention.

Aux jour et heure indiqués, les Malgaches se présentèrent au ministère ; mais ils remirent à M. Duclerc une seconde convention différente de la première et dans laquelle la France aurait renoncé à ses droits sur certains terrains qu'elle a toujours occupés depuis que les Français ont mis le pied à Madagascar.

Après avoir lu ce *factum*, M. Duclerc demanda aux ambassadeurs malgaches, une dernière fois, s'ils voulaient signer la pré-

trône... à l'époque où les rois épousaient des bergères.

Suzon ne visait pas si haut. Elle aimait tout bonnement Nicolas, son promis. Elle voulait qu'il tint sa promesse.

— Ah ! je t'y prends, gueusard ! Encore les lubies de grandeurs. J'ai tout entendu. Qu'est-ce que cette Lisette à laquelle vous rêviez tout éveillé ?

— Jalouse !

— Mais oui, c'est mon droit. Tu m'as juré d'être mon mari ; je te veux, je t'aurai, ou sinon...

— Des menaces ! Eh bien, je ne le dissimulerai pas davantage. C'est plus fort que moi... le destin m'entraîne. Il faut que je trouve une condition à Trouville, il faut qu'on m'emène à Paris.

— A Paris ! à Paris, Nicolas ! Eh bien, et moi ?

— Toi, Suzon ! Eh bien tu m'attendras dans la vallée d'Auge, dans le laitage. Je reviendrai.

— Nicolas !

— Que veux-tu ! c'est ma vocation d'avoir des galons, des bottes à revers, et de me faire un sort parmi mes égaux, messieurs les jockeys et mesdames les cuisinières.

Suzon venait de supplier, elle se fâcha tout à coup.

— Nicolas ! Nicolas ! pas de bêtises. Si tu y vas, j'irai.

— Toi, Suzon ?

— Moi, Suzon ! Et ce sera bientôt fait, si je

veux prêter tant seulement l'oreille aux compliments de beaux messieurs. Tiens, pas plus tard que tout à l'heure, un encore, et bien avenant, ma fine ! qui m'en proposait une condition à Paris.

— Ah ! je serais curieux de t'y voir.

— Tu m'y verras, Nicolas !... et avec de la soie, si ça me fait plaisir... et avec des rubans qui s'en iront à une lieue derrière mon dos... et avec des plumes qu'on en pourrait épousseter le clocher de Pont-l'Évêque. Ah ! mais...

Nicolas haussait les épaules, en se rengorgeant avec des airs de supériorité burlesque.

La colère de Suzon ressemblait à son lait bouillant ; une fois montée, tout débordait.

— Sans compter, poursuivit-elle, qu'au lieu d'être domestique, j'en aurais, moi, des domestiques... et qui sait ?... toi, peut-être !...

— Il faut en rire, il faut en rire.

— Tu veux des preuves... Eh bien, soit ! on va t'en bailler, mon mignon.

Elle venait d'apercevoir les deux jeunes gens, Georges et son ami, qui s'approchaient en causant. Courir à ce dernier, lui faire une belle révérence, ce fut l'affaire d'un instant.

— Votre servante, monsieur Henri.

Lui, la regardant :

— Tiens, c'est Perrette et son pot au lait. Bonjour, Suzon.

— Ah ! c'est déjà ça, vous me reconnaissez.

— Et pourquoi diable ne te reconnais-je pas, ma Vénus normande ? Durant la saison dernière, à Trouville, je t'ai répété chaque matin que tu étais jolie à croquer... et tout à l'heure, encore, sur le chemin, que je te croquerais volontiers.

Georges fit un mouvement pour modérer son ami. Suzon cligna de l'œil vers Nicolas comme pour lui dire : « Attention, tu vas voir. »

Puis, se retournant vers le jeune gandin, lui montrant son visage, qu'elle encadra du geste :

— Comment c'est-il, ça ?

— Un charmant minois, répondit-il.

— Et ça ? continua-t-elle d'interroger en ouvrant la bouche à triple sourire.

— Les plus admirables dents du monde ; trente-deux perles dans du corail !

— Et ces yeux-là ?

— Deux saphirs !

— Les cheveux ?

— La toison d'or !

— La taille ?

— Une taille de nymphe.

— Le pied ?

— Celui de Cendrillon.

Tout ce dialogue s'était si rapidement échangé, que Georges Aubertin, contenu par son ami, n'avait pas eu la possibilité d'intervenir encore. L'essayant enfin :

— Qu'est-ce que cela signifie, Suzon ?

— Ça signifie, monsieur Georges, que Nicolas veut s'en aller servir à Paris, qu'il m'a mise au défi de l'y suivre, et que je viens de lui prouver que j'ai tout ce qu'il faut pour faire le voyage. Oh ! n'ayez point peur, ma vertu n'y risquera que ce qu'elle voudra bien... Je suis Normande. Allais-je marcher !... Quant à toi, Nicolas, te voilà prévenu. Si, dans trois mois, tu ne m'as pas menée devant M. le maire, je jette mon bonnet de coton par-dessus les moulins.

— Et moi, conclut Henri, je le ramasse... Quand tu voudras, Suzon.

Georges Aubertin prit la parole avec une certaine sévérité :

— Henri, nous sommes chez mon père... Suzon, garde ta sagesse et ton bonnet de coton, c'est à-dessous qu'est le bonheur.

— Mais cependant, si Nicolas...

— Nicolas n'est qu'un imbécile... Allons, c'est assez. Va-t'en m'arroser ces fleurs là-bas. Toi, Suzon, on attend le lait. Laissez-nous.

Nos deux amoureux, tout en continuant de se chicaner en sourdine, disparurent.

(A suivre.)

CHARLES DESLVS

mière convention, implicitement acceptée par leur souverain.

Ils refusèrent. M. Duclerc leur dit alors : « Dès demain, vous cessez d'être les hôtes de la France. »

C'était lundi dernier. Le ministre donnait des ordres, dans la soirée, pour que le pavillon malgache fût amené dès le lendemain matin.

Ces ordres furent exécutés dans les conditions prescrites, et il est absolument faux, comme l'ont affirmé certains journaux anglais, que le pavillon malgache ait été enlevé avant cette dernière conférence.

Dans cet incident, il faut certainement voir la main de l'Angleterre.

Le voyage des ambassadeurs malgaches à Londres, et l'attitude que vient de prendre lord Granville en disant : « qu'il ne connaissait pas de traité conférant à la France le droit qu'elle réclame d'exercer un protectorat sur Madagascar », — ces choses, disons-nous, prouvent que les Anglais ont une tendance très accentuée à se considérer comme les maîtres du globe.

Les diplomates de Londres jouent un rôle qui commence à devenir dangereux. Qui trop embrasse mal étroit.

Déjà l'expédition de l'Égypte a affaibli cette puissance en lui mettant sur les bras une conquête mal aisée à défendre.

Si l'Angleterre se brouille avec la France, la jalousie des autres nations lui coupe, d'autre part, toutes les alliances profitables.

Et nous ne sommes peut-être pas si loin de voir l'humiliation profonde, la décadence pitoyable de cette reine du commerce que son orgueil conduit fatalement à sa perte.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 29 novembre.

La Bourse garde une bonne attitude. L'intérêt général des spéculateurs, c'est que la liquidation se fasse dans des conditions excellentes, c'est-à-dire à des cours satisfaisants pour les deux partis en présence.

Le 3 0/0 cote 80.60 puis retombe à 80.47; l'amortissable oscille de 81.05 à 81.47 et 81.07; le 5 0/0 de 115.05 revient à 114.35.

Les sociétés de crédit ont subi des fluctuations diverses.

La Banque de France cote 5,350.

Le bilan indique une diminution de l'encaisse or de 5,717,000 fr. et de 574,000 fr. d'argent. Les bénéfices pour la semaine ont été de 971,000 fr.

Le Crédit Foncier oscille entre 1,347.50 et 1,350.

Dans sa séance du 29 courant, le conseil d'administration de cette société a voté pour 14,800,000 francs de nouveaux prêts dont 12,640,000 fr. en prêts fonciers.

Remarquons la baisse continue du Crédit de France, on est à 65 fr.

Le Crédit Général Français est à 385, ce qui représente 10 fr. pour 125 fr. versés, c'est une triste fin pour une société jadis si prospère.

La Banque Centrale de Crédit est assez recherchée, c'est un titre d'avenir qu'il faut acheter en ce moment.

La fusion entre les Magasins de Paris et la Compagnie des Magasins de France et d'Algérie est de nature à donner satisfaction à la fois au commerce et aux actionnaires des deux compagnies. La société aura un grand crédit et pourra assurer aux affaires toute l'extension désirable.

Le Crédit Lyonnais est très-chaudement soutenu, les demandes d'actions à 600 sont nombreuses.

Le Gaz assis de faire bonne figure à 1,362.50.

Le Suez cote 2,435.

Le Panama a été offert à 490.

Les chemins n'ont que peu ou point varié : Lyon, 1,990; Nord, 1,920.

Chronique militaire.

Le ministre de la guerre a réglé les convocations auxquelles seront astreints à l'avenir les officiers de réserve de l'infanterie :

Les capitaines de réserve ne seront, jusqu'à nouvel ordre, l'objet d'aucun appel.

Les lieutenants et sous-lieutenants de réserve seront astreints à une période d'exercices de 28 jours, tous les deux ans, au moment de l'appel des réservistes de l'arme, de manière à prendre part aux manœuvres qu'exécuteront les corps auxquels ils appartiennent. Ils seront appelés pour la première fois dans l'année qui suivra celle de leur nomination et seront ensuite convoqués régulièrement tous les deux ans jusqu'à l'époque de leur passage dans l'armée territoriale.

Comme mesure transitoire, le prochain appel des officiers de réserve qui ont déjà fait une ou plusieurs périodes d'instruction aura lieu deux ans après leur dernière convocation.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 25 novembre 1882, M. A. Le Baron a été nommé notaire à Saumur, en remplacement de M. Laumonier, décédé. En cette qualité, il a prêté serment, hier 30 novembre, devant le Tribunal civil de Saumur.

CRUE DE LA LOIRE.

Après avoir baissé à 4^m 20 dans la soirée d'hier, la Loire est remontée à 4^m 48, cote qu'elle marque aujourd'hui vendredi (midi) à l'étiage du pont Cessart.

A quoi sert alors cette dernière dépêche venue d'Orléans :

« On présume que la Loire atteindra à Saumur la cote de 3^m 85, le 1^{er} décembre, à 8 heures du matin, et à Montjean la cote de 4^m 70 le 2 décembre, à 8 heures du matin. Une petite crue de la Loire et de l'Allier a donné, aujourd'hui 30 novembre, à midi, un maximum qui s'est élevé à 2^m 50 à Orléans. »

La différence est grande; elle vient sans doute des affluents qui se jettent dans la Loire entre Orléans et Saumur; mais, de ce côté, silence absolu.

Avec le 4^{er} décembre commence le premier froid un peu piquant, accompagné d'un épais brouillard.

Le thermomètre marquait 2 degrés au-dessus de zéro ce matin à 8 heures. A midi il s'élevait à 4 degrés.

La pluie a fait relâche depuis hier soir, mais le brouillard, qui généralement précède un beau soleil, semble devoir planer dans les hautes régions de l'atmosphère pendant toute la journée.

Le baromètre est monté au-dessus de variable à 768 millimètres.

Une adresse de félicitations et de remerciements a été signée avant-hier à l'hôtel des Invalides pour être remise au ministre de la guerre comme un témoignage de reconnaissance de son éloquente défense à la tribune de la Chambre en faveur du maintien des mutilés de la guerre dans le vieil asile de Louis XIV.

Nous apprenons également que le même jour, au conseil des ministres, le Président de la République a chaleureusement félicité le général Billot de son vaillant plaidoyer.

Qu'en pense le bon M. Maillé (Alexis), d'Angers, qui n'a pas hésité, lui, à voter pour la suppression des Invalides ?

Le mercredi 6 décembre 1882 aura lieu le passage de Vénus, en partie très-visible à Saumur, où il commencera à deux heures quatre minutes de l'après-midi. Le commencement seulement du passage sera visible en France. Vénus en conjonction inférieure et au périhélie, à dix millions seulement de nous, traversera le disque solaire sous forme d'une grosse tache circulaire ayant un trentième du diamètre apparent du soleil ou le grand diamètre apparent de la planète. Il suffira d'observer le soleil avec verre enfumé, comme dans le cas d'une éclipse de soleil ordinaire, mais une lunette munie d'un hélioscope est infiniment préférable. Le gouvernement français a envoyé huit expéditions en Amérique pour observer le passage de Vénus. Ce phénomène est d'autant plus important qu'il ne se reproduira qu'en 2004 et 2012. Il sert à déterminer la distance de la terre au soleil et à déduire toutes les autres dimensions du système solaire.

UN VOLEUR DE BŒUF.

Lundi dernier, vers dix heures du matin, M. Jules Dupuis, marchand de bestiaux, était à la foire de Doué. Ayant remarqué un bœuf qu'un homme offrait en vente, il s'approcha et demanda le prix de l'animal. Le vendeur le fit d'abord 200 fr., puis après 130 fr. seulement.

Étonné d'un si bon marché, M. Dupuis dit à l'individu :

— Vous êtes donc en faillite, ou bien vous avez volé cette bête !

— Non, répondit le marchand, mais j'ai besoin d'argent.

Cette explication ne parvint pas à con-

vaincre M. Dupuis qui versa seulement un acompte de 20 fr. et prévint les gendarmes.

Ceux-ci interrogèrent le marchand qui, pressé de questions, raconta qu'allant de Longué à Saumur, il avait aperçu un troupeau de bœufs dans le pré de la Touche, et qu'étant arrivé à Saumur il avait acheté une corde, était allé chercher le bœuf et l'avait amené à Doué pour le vendre, sachant que c'était le jour du marché.

M. Ciroteau, fermier à Grange-Bourreau, commune de Saint-Lambert-des-Levées, savait lui aussi que c'était la foire à Doué, aussi est-il venu réclamer son bœuf qu'on s'est empressé de lui remettre.

LE SANS-GÈNE RÉPUBLICAIN.

Sous ce titre, nous lisons dans l'Indépendant d'Indre-et-Loire :

Un négociant de Tours nous parlait ce matin du sans-gêne de MM. les républicains quand il s'agit d'employer la voie de l'adjudication publique pour des travaux ou des achats à faire. A ce sujet, nous empruntons à notre confrère du journal l'Avenir, de Blois, l'article suivant qui intéresse tous les négociants :

« Les commissions administratives des hospices sont obligées, pour les fournitures et les travaux dont la dépense dépasse 3,000 francs, d'employer la voie de l'adjudication publique. C'est bien gênant lorsqu'on désire favoriser les frères et amis.

« Or, voici comment viennent de procéder, sans souci pour le bien des pauvres, les administrateurs actuels des hospices de Blois :

« Aux termes de l'ordonnance royale du 14 novembre 1837, l'avis des adjudications à passer doit être publié un mois à l'avance, sauf les cas d'urgence, dont l'appréciation appartient au préfet.

« L'administration de l'hospice de Blois a donc préparé une affiche à laquelle elle a donné la date du 30 octobre dernier; mais, pendant plus de trois semaines, elle a gardé pour ses protégés l'information qu'elle devait rendre publique immédiatement, et c'est seulement le 25 novembre, c'est-à-dire quatre jours avant la date de l'adjudication, qu'elle a fait apposer les affiches à Blois et qu'elle en a envoyé des exemplaires aux commerçants intéressés.

« Il s'agissait de fournitures importantes d'étoffes et d'articles de bonneterie, de mercerie, d'épicerie, etc.

« Qu'est-il arrivé? Ce que l'administration des hospices avait prévu et préparé. La plupart des commerçants n'ayant pas eu le temps nécessaire pour prendre connaissance des échantillons et pour s'adresser ensuite aux fabricants, certains lots ont été adjugés aux commerçants auxquels l'administration voulait donner la préférence. Quant à la concurrence des négociants de Tours et d'Orléans, elle a été par ce fait absolument écartée.

« Voilà comment les grandes administrations fonctionnent sous la République.

« C'est cette administration qui avait déjà, l'année dernière, prononcé l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage en faveur d'un prête-nom de l'un de ses membres. Cette décision avait fait un scandale tel, que le préfet avait refusé de la ratifier. »

ASSASSINAT A LUYNES.

Un assassinat a été commis hier à Luynes (Indre-et-Loire), au lieu appelé le Port. On est à la poursuite de l'assassin.

La justice de Tours s'est rendue hier soir sur les lieux.

Nous donnerons demain des détails sur cette affaire.

POITIERS.

Nous apprenons avec une vive satisfaction que l'accident éprouvé par M. Serph est loin d'avoir la gravité que l'on nous avait dit. La première phalange de l'index a seule été emportée et il n'est pas question d'amputation.

L'état du blessé est aussi satisfaisant que possible et c'est à peine s'il a éprouvé un léger mouvement de fièvre.

(Courrier de la Vienne.)

UN ARRÊT INTÉRESSANT POUR LES CHASSEURS.

La Cour de Poitiers vient de décider que l'individu qui, en temps prohibé, fait quêter ses chiens dans un champ non clos, commet

le délit de chasse prévu et puni par l'article 42 de la loi du 3 mai 1844, quand même il serait constaté que le prévenu était sans armes, qu'il maintenait ses chiens à l'aide d'une corde, et que son but unique était de les exercer à la quête du gibier :

« Attendu qu'en ne spécifiant pas les faits qui constituent des actes de chasse, la loi du 3 mai 1844 a embrassé, dans la généralité de ses dispositions, tous les moyens qui ont pour but la recherche, la poursuite ou la capture du gibier ;

« Attendu qu'en dehors du temps où la chasse est ouverte, la recherche ou la poursuite du gibier constitue un acte délictueux, quelles que soient les précautions prises pour empêcher la capture, car les prohibitions de l'article 4 de la loi de 1844 n'ont pas seulement pour but d'éviter la destruction du gibier, mais encore de protéger les récoltes jusqu'au jour où l'autorité préfectorale juge que le parcours des chasseurs ne doit plus être dommageable et aussi de garantir le gibier contre les dérangements qui nuisent à sa reproduction ou à sa conservation ;

« Que, d'ailleurs, en s'arrêtant à la volonté alléguée par le chasseur, de se borner, dans ses recherches, à des actes de quête pour le dressage de ses chiens, ce serait substituer illégalement, en cette matière spéciale, le but qu'il se propose, à l'effet que doit ou peut produire son action. »

Cet arrêté a été rendu, sur l'appel interjeté par le ministère public, d'un jugement du tribunal correctionnel de Poitiers, en date du 9 septembre, renvoyant des fins de la poursuite un sieur Pantaléon, prévenu d'avoir commis un délit de chasse dans les circonstances ci-dessus spécifiées.

Théâtre de Saumur.

Direction de MM. GASPARD PELLIN et PAUL SERIN

LUNDI 4 décembre 1882,

LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Paul Ferrier et Jules Prével, musique de LOUIS VARNÉY.

Distribution :

Brissac.....	MM. Gehlens.
Bridaine.....	Lamy.
Gontran.....	F. Constance.
Le gouverneur.....	Isaac.
Rigobert.....	Charpanay.
Pichard.....	Rivenez.
Langlois.....	Guilbert.
Farin.....	Asmire.
Premier moine.....	Godivier.
Deuxième moine.....	Donval.
Simonne.....	Mmes Danglade.
Marie.....	L. Monard.
Louise.....	Marie Soll.
La supérieure.....	Canterelle.
Sœur Opportune.....	Bonnaud.
Jacqueline.....	Forest.
Jeanneton.....	Groseau.
Claudine.....	Suette.
Margot.....	Provost.
Agathe.....	Lamy.

Bureaux, 7 h. 1/2; rideau, 8 heures.

BOURSE DE PARIS

DU 30 NOVEMBRE 1882.

Rente 3 0/0.....	80 25
Rente 3 0/0 amortissable.....	81
Rente 4 1/2.....	109 80
Rente 5 0/0.....	114 80
Obligations du Trésor (anciennes).....	506
Obligations du Trésor (nouvelles).....	510

Vieilles faïences d'Italie et de Delft, à vendre chez M. LIVERANI, 15, rue Saint-Jean, Saumur.

EAUX-BONNES

Eau minérale naturelle contre: Rhumes, Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle : Un million de bouteilles.

FER BRAVAIS

QUARANTE GOUTTES POUR PRÉPARER INSTANTANÉMENT L'EAU FERÉE

Dépôt dans la plupart des pharmacies.

AVIS

La Brochure sur l'Anémie et son traitement est envoyée franco à toute personne qui en fait la demande, rue St-Lazare, 40, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant

VAILLITE FEYSIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Teyssier, débitant, demeurant à Nueil-sous-Passavant, sont de nouveau prévenus, en exécution de l'article 493 du Code de commerce, que la vérification des créances aura lieu le vendredi 8 décembre 1882, à neuf heures du matin, dans la salle des faillites, sise Palais de Justice, à Saumur.

Le greffier, L. BONNEAU. (671)

Etude de M. BRAC, notaire à Saumur.

COMMUNE DE LA BRILLE.

ADJUDICATION

A Saumur, place de la Bilange, 27, Dimanche 3 décembre, à une heure.

De 1 hectare 5 ares de terre, vigne et bois, en 3 pièces.

Près le village des Baraudières, Appartenant à M. METAYER, de Saint-Lambert. (664)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION

DE DIVERSES

FOURNITURES

Pour l'Atelier d'Arçonnerie de Saumur.

Le lundi 18 décembre 1882, à une heure, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, par groupe, sur soumissions timbrées et cachetées, des fournitures ci-après, à faire pendant l'année 1883 :

- 1er GROUPE. — Métaux.
2e GROUPE. — Fers et tôles.
3e GROUPE. — Fil de fer.
4e GROUPE. — Charbons.
5e GROUPE. — Ingrédients divers.
6e GROUPE. — Tissus.
7e GROUPE. — Bois divers.
8e GROUPE. — Cuir divers.
9e GROUPE. — Accessoires de sellerie.
10e GROUPE. — Objets de quincaillerie et outils.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, à Saumur, et au bureau de l'officier d'administration comptable de l'Arçonnerie, où le public sera admis à en prendre connaissance, ainsi que des pièces exigées pour concourir à l'adjudication.

Le Sous-Intendant militaire, DAUVERGNE. (654)

Hospice de Montreuil-Bellay.

Etude de M. HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude et par le ministère de M. HACAULT, notaire,

Le mardi 5 décembre 1882, à midi.

LA FERME DE LA GASCHÈRE

Située commune de Saint-Pierre-a-Champ (Deux-Sèvres), et par extension communes de Cléré et de Passavant,

Consistant en : bâtiments d'habitation et d'exploitation en parfait état, terres labourables, prés, vignes et un bois taillis, le tout en un tenant d'une contenance totale de 40 hectares, à proximité des bourgs de Saint-Pierre-a-Champ et de Passavant. Détail facile.

Mise à prix : 76,000 fr.

Il y aura adjudication sur une seule enchère.

Pour plus de détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M. HACAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges et pes plans. (640)

GALERIE DES PORTRAITS HISTORIQUES.

GARNIER frères, libraires-éditeurs, commencent la publication en livraisons d'un nouveau recueil tiré des Causeries du lundi et des Portraits littéraires de Sainte-Beuve : la GALERIE DES PORTRAITS HISTORIQUES. Cette nouvelle série contiendra les études de l'éminent écrivain sur les souverains, les hommes d'Etat, les magistrats et les militaires des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Tout en formant un ouvrage distinct et complet, elle viendra naturellement se ranger dans beaucoup de bibliothèques à la suite de la double Galerie des Femmes célèbres et de la double Galerie des Grands Ecrivains, tirées précédemment des œuvres du même auteur par MM. Garnier.

Ce nouveau recueil ne peut manquer d'être bien accueilli. L'aperçu d'histoire moderne qu'il nous offre est plus vivant que celui des ouvrages historiques proprement dits, car il se résume dans la peinture intime d'illustres représentants de chaque époque. Ajoutons que les notices de Sainte-Beuve ont l'avantage de pouvoir être mises entre les mains des lecteurs et des lectrices de tout âge.

Comme les précédentes séries, celle-ci est accompagnée de beaux portraits gravés sur acier d'après les dessins de Staal, P. Delaroche et autres artistes distingués.

La Galerie des Portraits historiques sera publiée en 40 livraisons à 50 cent. Les premières sont en vente. On peut aussi et dès maintenant se procurer l'ouvrage complet. Broché, 20 fr.; relié 26 fr. (672)

A VENDRE OU A ARRENTER UNE MAISON

Avec Jardins.

Située à Saumur, rue Notre-Dame, n° 55.

S'adresser à M. BAILLET, même rue.

A VENDRE UN BON CHEVAL

Agé de six ans, très-doux, parfaitement dressé, s'attelant et se montant.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UN EXCELLENT CHEVAL DE CHASSE

S'attelant très-bien.

S'adresser à M. BACOT, rue d'Alsace. (665)

A VENDRE UN TRÈS-BON CAMION

Se transformant en break.

S'adresser au bureau du journal.

N° BEAUREPAIRE demande un petit clerc sachant bien lire et écrire.

UN MÉNAGE demande une place : le mari comme cocher, jardinier ou commissionnaire, la femme comme cuisinière ou bonne d'enfant.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un domestique agé d'une trentaine d'années.

S'adresser chez M. Louis DUVAU, négociant à Varrains. (626)

L'HYGIÈNE PRATIQUE

Journal hebdomadaire, rédigé par les sommités scientifiques dans le but de vulgariser l'hygiène et rendre ainsi son application facile dans la maison, la famille, l'école, l'atelier, les champs, l'armée, etc.

L'Hygiène pratique est le journal le plus intéressant, le plus instructif et le meilleur marché de toute la Presse scientifique de France.

PRIX DE L'ABONNEMENT : 3 fr. PAR AN.

Adresser mandat ou timbres-poste à M. Marc de Rœssiény, administrateur délégué de l'Hygiène pratique, 14, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

A LA PAIX MAISON DE CONFIANCE

SARGET-GIRAULT

6, Rue d'Orléans, 6 — A SAUMUR — 6, Rue d'Orléans, 6.

MERCERIE — PASSEMENTERIE — RUBANNERIE — LINGERIE

BONNETERIE — GANTERIE — ARTICLES DE PARIS

Ganterie de Peau

- Gants du Tyrol, 3 boutons, pour dames, qualité extra. 1.45
Gants Turin, 2 boutons, pour dames, qualité supérieure, broderie Derby. 2.45
Gants Turin, 3 boutons, pour dames, qualité supérieure, broderie Derby. 2.90
Gants Turin, 2 boutons, pour hommes, qualité supérieure, broderie Derby. 2.90
Suède, chevreau, noirs et couleurs, 2 boutons, pour hommes. 2.90
Gants rouges et noirs, pour conduire. 3.90

Gants pour uniformes

- Gants castor blancs (sous-officier), 1 bouton (qualité garantie). 1.95
Gants castor blancs fins, 2 boutons (qualité garantie). 2.95
Gants peau de chien blancs, 2 boutons (qualité garantie). 3.45
Gants castor couleur ordonnance (qualité garantie), 1 bouton. 2.25
Gants castor couleur ordonnance (qualité garantie), 2 boutons. 2.75
Gants peau de chien forte, couleur ordonnance (qualité garantie), 1 bouton. 3.90

SPÉCIALITÉ DE PARFUMERIE FINE

Produits divers des parfumeries de premier ordre (marques garanties) vendus à prix réduits.

- Eau de Lubin, petit modèle. 1.95
Eau de Lubin, grand modèle. 3.75
Eau de toilette, de Piver, le flacon de 3 fr. 1.75
Eau de toilette, de Chalmis, le flacon de 3 fr. 1.75
Eau de toilette d'Houbigant-Chardin, le flacon de 3 fr. 1.90
Eau de toilette d'Houbigant-Chardin, le flacon de 6 fr. 3.90
Eau de toilette de Thorel (à la Moussehine), le flacon de 6 fr. 3.90
Vinaigre de Jean-Vincent Bully, le flacon de 1 fr. 50. 1.15
Cosmodyer, eau de toilette sans acide, le flacon de 1 fr. 50. 1.05
Lait d'Iris, de L.-T. Piver, le flacon de 2 fr. 1.25
Opononax, de Piesse et Lubin, le flacon de 4 fr. 2.60
Champaka, royal parfum, pour mouchoirs, gants et dentelles. 3.50
Eau des Fées de Sarah Félix, le flacon de 6 fr. 3.90
Veloutine poudre de riz, de Ch. Fay, la boîte de 4 fr. 2.75
Glycérine parfumée, de Charles Fay, le flacon de 2 fr. 50. 1.50
Eau de toilette J. et B. Atkinson, parfums assortis. 3.75
Eau de Cologne Jean-Marie, le flacon de 2 fr. 50. 1.35
Eau écarlate de Burdel pour détacher instantanément, le flacon de 1 fr. 50. 1.15

- Eau dentifrice de Botot, le flacon de 3 fr. 2.35
Eau dentifrice de Botot, le flacon de 5 fr. 3.75
Eau dentifrice du docteur Pierre, le flacon de 5 fr. 3.75
Eau de Suez (fil vert), le flacon de 4 fr. 3.25
Opiat dentifrice de Thorel, le pot, 60 c. et 1 fr. 3.90
Poudre carbonique au quinquina, boîte métal. 3.80
Pâte dentifrice à la Glycérine, de Gollé frères (boîte porcelaine). 1.25
Produit hygiénique, pour la santé, pour la toilette, alcool de menthe de Ricqlès, le flacon de 2 fr. 50. 1.50
Savons au suc de laitue (article exclusif) les 3 pains. 1.30
Savons monstres à la Guimauve, la boîte de 6 pains. 2.
Savons Brun à la Guimauve, la boîte de 3 pains. 1.20
Savons au 25 Parfums, la boîte de 3 pains. 1.30
Savons des Princes Brésiliens, la boîte de 3 pains. 1.90
Savons fins, odeurs assorties, la boîte de 3 pains. 1.20, 1.50, 1.75. 2.25
Savons transparents à la Glycérine, la boîte de 3 pains. 1.20, 1.50. 1.90
Savons Royal de Thridace, la boîte de 6 fr. 3.90
Savons Windsor Soap, la douzaine, 1 fr. et. 4.60

GRAND CHOIX DE FAUX-COLS ET MANCHETTES

Assortiment complet de Gilets, Pantalons et Chaussettes en tous genres

CHOIX VARIÉ DE CRAVATES DE TOUTES FORMES

Bretelles, Jarretières, Boutons de manchettes et Parures en nacre

GANTS CIVILS ET MILITAIRES

Spécialité de chemises confectionnées et sur mesure.

IL FAUT LIRE

DANS LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Qui paraît toutes les Semaines

LE COMBAT DE LA VIE

PAR HENRI RIVIÈRE.

SUIVI DE

LES AVENTURES de SATURNIN FICHT

Par FRÉDÉRIC SOULIÉ.

10e LE NUMÉRO DE 16 PAGES IN-4°

ABONNEMENTS :

PARIS : 1 an, 6 fr.; 6 mois, 3 fr. DÉPARTS : 1 an, 8 fr.; 6 mois, 4 fr. Pour tous les pays faisant partie de l'union postale, 8 fr. 50.

NOTA. — La collection se compose actuellement de 48 volumes contenant les ouvrages des meilleurs écrivains contemporains.

BUREAUX, place Saint-André-des-Arts, 11, à PARIS.

PORTRAITS d'après PHOTOGRAPHIE

GRANDEUR NATURELLE,

Ressemblance et inaltérabilité garanties.

50 fr. avec le passe-partout.

Visiter les portraits rue Courcouronne, n° 1.

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 80; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARNIER-RAZOIS, MOUAT Sls, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de P. GODET.